

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022 à 19 H 00

Le 3 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 23 septembre 2022.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Jean Claude JOURNET, Mme Camille DABKOWSKI, Mme Séverine FAVARD, conseillers.

Absents excusés : M Cyrille GODARD procuration donnée à Mme Bernadette HOSPITAL, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à Mme Séverine FAVARD.

Secrétaire de séance : M François WEIGEL

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Quorum : 10
Présents : 17 Votants : 19

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Règlement intérieur du conseil municipal : modifications suite à réforme des règles de publicité applicable au 1^{er} juillet 2022**
- III Recensement de la population : fixation du nombre et de la rémunération des agents recenseurs**
- IV SIEEEN :**
 - 1/Convention éclairage public dissimulation des réseaux avenue de Paris**
 - 2/ Branchement coffret forain à destination des Food trucks**
- V Réhabilitation de la piscine : modification du plan de financement**
- VI Compétence gestion des eaux pluviales urbaines transférée à Nevers Agglomération : fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement**
- VII Questions diverses**
- VIII Informations diverses**

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

1° Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

- *Décision du Maire N° 22 – 32 portant sur la déclaration de sous-traitance SA BOURGEOT sur le lot n°15 Couverture thermique de la réfection de la Piscine*

Titulaire : BC INOXEO (Châteauneuf sur Loire)

Sous-traitant : SA BOURGEOT (58600 FOURCHAMBAULT)

Prestation : travaux de câbles pour la couverture thermique

Montant : 1 654,10 € HT

- *Décision du Maire N° 22 – 33 portant avenants aux marchés de travaux de l'opération de réhabilitation de la piscine de Pougues les Eaux : avenant n°3 au lot n°1 / avenant n°1 au lot n°9 / avenant n°1 au lot 14*

Titulaire lot 1 : MORINI SAS (58 600 Garchizy)

Objet avenant n°3 : plus-value pour la mise en œuvre de deux puisards de pompage de la nappe,

Montant : 10 897,43 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	1 152 397,41 €	230 479,48 €	1 382 876,89 €
Avenant n°1	51 223,59 €	10 244,72 €	61 468,31 €
Avenant n°2	6 598,70 €	1 319,74 €	7 918,44 €
Marché modifié	1 210 219,70 €	242 043,94 €	1 452 263,64 €
Avenant n°3	10 897,43 €	2 179,49 €	13 076,92 €
Marché modifié	1 221 117,13 €	244 223,43 €	1 465 340,56 €

Madame le Maire précise que, pour mémoire, l'avenant n°1 consistait en une plus-value de 51 223,59 € HT : pour réfection totale du petit bassin auxquels il a été retiré -19 000 € sur le gros œuvre qui consistait à seulement réfectionner le petit bassin existant. L'avenant n°2 consistait en la réalisation de corbeaux pour protéger les réseaux en tête des bassins sur les plages.

Titulaire lot 9 : BAILLE SAS (95120 ERMONT)

Objet avenant n°1 : moins-values notamment sur ancrages, seuils carrelés, chape de scellement

Montant : -13 427,32 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	320 000,00 €	64 000,00 €	384 000,00 €
Avenant n°1	-13 427,32 €	-2 685,46 €	-16 112,78 €

Marché modifié	306 572,68 €	61 314,54 €	367 887,22 €
-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Titulaire lot 14 : La Maison de la Piscine

Objet avenant n°1 : en moins-values portant sur les équipements de bassin

Montant : -15 756,00 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	53 981,50 €	10 796,30 €	64 777,80 €
Avenant n°1	-15 756,00 €	-3 151,20 €	-18 907,20 €
Marché modifié	38 225,50 €	7 645,10 €	45.70,60 €

Madame le Maire ajoute que la piscine est très onéreuse pour la commune ; il est donc de notre devoir de rechercher toute moins-value pour compenser les plus-values. C'est notre objectif à tous depuis que les travaux ont démarré.

- *Décision du Maire N°22 – 34 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 Menuiseries extérieures - occultations - serrurerie de l'opération de reconversion de l'ancienne perception en maison médicale*

Titulaire : SARL LAGOUTTE & Fils

Objet avenant n°1 : fabrication et la pose d'un ensemble de coffres en tôle aluminium pliée et isolé par mousse de type Isotap,

Montant : 4 582 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	79 158,25 €	15 831,65 €	94 989,90 €
Avenant n°1	4 582,00 €	916,40 €	5 498,40 €
Marché modifié	83 740,25 €	16 748,05 €	100 488,30 €

- *Décision du Maire N° 22 – 35 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société INDUCON B.V. sur le lot n°15 Couverture thermique de la réfection de la piscine*

Titulaire : BC INOXEO (Châteauneuf sur Loire)

Sous-traitant : société INDUCON B.V. (9411 SE BEILEN au PAYS-BAS),

Prestation : installation de la couverture thermique

Montant : 61 050 € HT

Madame le Maire souhaite remercier la comptable et la Secrétaire Générale pour tout le travail administratif lourd nécessaire à la construction de ces avenants. De nombreux échanges tant avec l'architecte qu'avec la trésorerie sont nécessaires.

- *Décision du Maire N° 22 – 36 portant attribution du contrat d'assistance technique de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation 2022-2024*

Titulaire : société DALKIA (21 000 DIJON)

Prestation : maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation

Conditions :

- a/ Maintenance et dépannage : montant annuel de 9 474€ HT soit 11 368.80€ TTC
- b/ Tarification des interventions des dépannages et interventions exceptionnelles hors contrat :
- jour de la semaine : technicien chauffagiste : 58,00€HT/h
 - samedi - de 6h à 21h : majoration de 50%
 - nuit de 21h à 6h : majoration de 100%
 - Week-end et jours fériés : majoration de 100% du tarif jours de semaine
- c/ Coefficient de vente sur le prix d'achat de matériel :
- de 1,20 si le prix d'achat est inférieur à 1 500,00 € HT
 - de 1,15 si le prix d'achat est compris entre 1 500,00 et 10 000,00 € HT,
 - de 1,10 si le prix d'achat est supérieur à 10 000,00 € HT.
- d/ option PFI (prestation forfaitaire avec intéressement) : prestation complémentaire de 1 355€TTC

Madame le Maire précise que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres. L'entreprise retenue est la mieux disante: en effet, elle est tout d'abord la moins disante. De plus, elle intervenait déjà précédemment, ce qui lui donne un avantage certain quant à la demande de la commune : réduire au maximum la consommation d'énergie en réalisant des travaux n'engendrant que peu de dépenses. En complément, cette société a proposé une option Prestation Forfaitaire avec Intéressement que nous avons acceptée. L'intéressement est basé sur la consommation de l'année en cours en comparaison de la consommation des 3 années précédentes : si des économies d'énergie sont réalisées, le gain est partagé entre la commune avec Dalkia 50%, 50%. S'il y a surconsommation d'énergie, la facture supplémentaire est partagée à l'identique. C'est une méthode motivante pour le prestataire que d'essayer de régler les chaudières et autres radiateurs pour diminuer la consommation d'énergie.

Le Technicien a d'ores et déjà visité tous les bâtiments avec le responsable des services techniques pour faire une étude complète sur les économies à réaliser rapidement.

- *Décision du Maire N° 22 – 37 portant avenant n°2 au marché de travaux du lot n°6 de l'opération de réhabilitation de la piscine de Pougues les Eaux*

Titulaire : HERVE THERMIQUE SAS

Objet avenant n°2 : mise en place d'un système d'injection automatique de stabilisant permettant plus d'efficacité du stabilisant, des économies de produits et un meilleur confort sanitaire des baigneurs

Montant : 7 411,45 €

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	265 916,00 €	53 183,20 €	319 099,20 €
Avenant n°1	35 663,16 €	7 132,63 €	42 795,79 €
Marché modifié	301 579,16 €	60 315,83 €	361 894,99 €
Avenant n°2	7 411,45 €	1 482,29 €	8 893,74 €
Marché modifié	308 990,61 €	61 798,12 €	370 788,73 €

Madame le Maire explique qu'elle pensait, comme d'autres élus certainement, bénéficier d'une piscine clé en main, avec toutes les installations et les équipements mais

nous nous sommes rendu compte qu'il manquait des équipements pour un bon fonctionnement de l'outil. D'où la dépense liée à l'avenant n°2: Il s'agit d'acheter un mélangeur de produits pour limiter les erreurs humaines, permettre des gains de produit et de temps. Pour mémoire, l'avenant n°1 consistait en une plus-value de 35 663,16 € HT du fait de la réfection totale du petit bassin

- *Décision du Maire N° 22 – 38 portant sur le bail professionnel avec la SCM Cab de soins infirmiers Les Sources – maison médicale*

Objet : approuver le bail professionnel entre la commune et la SCM portant sur la location de locaux de la maison médicale à compter du 1er octobre 2022 pour y exercer la profession d'infirmier et le signer.

Madame le Maire explique que les infirmières ont intégré la maison médicale depuis le 1er octobre. Pour terminer totalement les travaux, il manque encore un certain nombre de matériaux.

- *Décision du Maire N° 22 – 39 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société MAXA sur le lot n°9 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés de la réfection de la piscine*

Titulaire : BAILLE SAS (95120 ERMONT)

Sous-traitant : société MAXA (94 600 CHOISY LE ROI)

Prestation : travaux de pose de carrelage sol et mur

Montant : 43 056€ HT

Madame le Maire explique que la société a rencontré des difficultés concernant la livraison des carreaux suite à fermeture de la chaîne du fabricant (compte tenu de l'augmentation de l'énergie). Ensuite, il a été nécessaire de recruter du personnel sachant réaliser de la pose de carreaux scellés à l'intérieur, tel que prévu dans le cahier des charges.

Monsieur BERTRAND ajoute que les travaux de pose dans les bassins se feront sous réserve que les deux bassins soient vidés et secs, ce qui n'est pas le cas actuellement après les événements pluvieux du week-end. Il souhaite rappeler que les aléas de la société BAILLE ont conduit à retarder d'autant tout le travail des autres corps d'états (électricien et menuisier en particulier) ; ce sont plus de 10 semaines de retard en lien avec ses difficultés.

Madame HOSPITAL signale qu'elle a vu la piscine déborder et demande si c'est de l'eau de pluie.

Madame le Maire lui répond qu'elle ne déborde pas car c'est une piscine à débordement dite miroir. L'eau du grand bassin provient d'un remplissage pour tester l'étanchéité, qui a été largement complétée par les pluies de ce week-end.

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles nous n'avons pas exercé notre droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022

Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me PERRET	08/06/2022	97 rue du Chateau	ZO n°53	707 m ²
Me PERRET	15/06/2022	351 rue du Crot Galop	Z.O. n°327/330	2285 m ²

Me MORMICHE	16/06/2022	90 rue des Saules	D n°2097	360 m ²
Me MARIE	17/06/2022	476 rue des Montmenades	Z.R. n°59	2520 m ²
Me MORMICHE	01/07/2022	14 impasse de la Cressonnerie	D n°618	464 m ²
Me BODIN	11/07/2022	436 rue des Gravières	D n°834	39 m ²
Me TOURTIER	12/07/2022	47 avenue de la Gare	D n°2067-2752-2754	1486 m ²
Me CLERGET	15/07/2022	2009 avenue de Paris	Z.D. n°49	812 m ²
Me CHERAMY	20/07/2022	151 boulevard de la Santé	Z.O. n°211	872 m ²
Me LHERITIER	25/07/2022	95 rue Alfred Massé	D n°2196	2247 m ²
Me ROBERT	29/07/2022	237 rue du Manoir	Z.H. n°229	738 m ²
Me DINET	03/08/2022	576 rue du Dr Jean Pidoux	D n°2483-2484-2487	3955 m ²
Me PERRET	07/09/2022	133 rue du Mont Givre	Z.H. n°251	8541 m ²
Me ROUSTIC	12/09/2022	93 rue de Satinges	D n°1988	1139 m ²

II Règlement intérieur du conseil municipal : modifications suite à réforme des règles de publicité applicables au 1^{er} juillet 2022

Madame le Maire expose que le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération n°20-82 du 24 novembre 2020.

La présente modification de ce règlement intérieur a pour objet de prendre en compte la réforme de la publicité des actes introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021. Ces dispositions sont entrées en application au 1^{er} juillet 2022.

Cette réforme a des incidences sur le processus du conseil municipal et ses actes en apportant des précisions sur les contenus et les actes à rédiger à l'issue de la séance :

- Le compte rendu est supprimé ; en lieu et place, le procès-verbal et une liste des délibérations qui font l'objet d'une publication.
- Le procès-verbal et le registre des délibérations sont uniquement signés du maire et du secrétaire de séance.

Les élus ont eu la latitude d'étudier le document depuis son reçu il y a 10 jours.

Les principales modifications consistent en la création sur le site de la ville d'un espace dédié depuis le 1^{er} juillet 2022, d'une part aux délibérations et d'autre part aux procès-verbaux ; en effet, ces derniers sont reproduits en l'état et non retranscrits sous forme de compte rendu.

Madame le Maire demande donc à ce que les interventions soient concises car elles seront retranscrites telles que.

Madame le Maire précise que sur le site, en application du décret, sont également intégrés les arrêtés temporaires et permanents.

Vu le projet de modification du règlement intérieur modifié,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

III Recensement de la population : fixation du nombre et de la rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle qu'en mai dernier, la direction régionale de Bourgogne Franche Comté nous a informés du recensement de la population de la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Elle rappelle l'importance de la qualité du recensement : de cette qualité dépendent en effet tant le calcul de la population légale que les statistiques concernant les habitants et les logements, mais aussi les dotations que l'État pourrait attribuer à la collectivité.

Pour mener à bien cette opération, il a été demandé à la commune de nommer par arrêté un coordonnateur communal, responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte. L'agent dédié à l'urbanisme a été désignée pour sa connaissance de la commune et de son travail de 2021 sur l'adressage. Le maire a souhaité désigner un élu référent sur lequel le coordonnateur pourra s'appuyer autant que de besoin : Monsieur François WEIGEL.

Ils travaillent d'ores et déjà de concert sur le fichier puisque, au-delà du rajout des nouvelles rues et nouveaux logements, il est nécessaire de modifier toutes les adresses suite au passage à l'adressage métrique. A ce propos, madame le Maire a demandé à l'INSEE s'il y avait possibilité de modifier les fichiers mais cela n'est pas possible. Ce travail terminé, les noms des rues ont été modifiés et les nouveaux logements créés. La base de données est à jour.

Plusieurs agents recenseurs devront être recrutés pour mener à bien les enquêtes. Leur nombre est fixé en fonction de la charge de travail.

Or, depuis le dernier recensement en 2017, le nombre de réponses par internet a beaucoup progressé. Si ce taux était de 30 % à l'époque, il est maintenant de 70 % au niveau national. Le protocole a donc évolué :

- Le mode de réponse par internet doit être proposé de manière systématique en première instance ; la réponse sur les questionnaires papier reste possible pour les personnes n'utilisant pas la collecte électronique. Ceux qui ont des difficultés avec internet peuvent demander de l'aide à la maison France service.
- Lorsqu'une adresse d'un seul logement est associée à une boîte aux lettres, l'agent recenseur dépose la notice d'information avec les identifiants de connexions dans cette boîte aux lettres. Cette méthode permet de recenser plus de 30 % de ces logements sans visite de l'agent recenseur. Dans les autres cas, l'agent recenseur rencontre les habitants et leur fournit la notice d'information.

Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur est de 270 logements pour une estimation de 30 % de réponses par internet et de 290 logements pour 50 %.

Madame le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'agents recenseurs pour un total d'environ 1 450 logements à recenser. Soit une moyenne de 290 par personne. Le sujet a été évoqué en bureau municipal et il semble cohérent de rester à 5 agents et 5 districts, comme en 2017.

Madame HOSPITAL trouve que 290 logements par personnes sur un mois, c'est beaucoup.

Madame le Maire rappelle que la réglementation a changé pour simplifier les déplacements : un document à mettre dans une boîte aux lettres pour un seul logement.

Madame HOSPITAL demande s'il faut ensuite contrôler

Madame le Maire lui précise que c'est le rôle du coordonnateur.

Le financement de cette opération devra être intégré au budget 2023 :

- En dépenses par l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement (essentiellement la rémunération des agents recenseurs),
- En recettes par la dotation forfaitaire de recensement, estimée en fonction du volume de la collecte. Cette dotation, par expérience, ne suffit pas à couvrir tous les frais de personnel.

Aux fins d'assurer le recrutement de ces 5 agents recenseurs, il convient de définir la rémunération qui leur sera appliquée. Les communes étant libres du choix du salaire, plusieurs solutions peuvent être envisagées comme de fixer un coût horaire, mais comment déterminer le temps réellement passé ? Lors du dernier recensement, vos prédécesseurs ont décidé de rémunérer ce personnel au SMIC pour les heures de formation et de préparation de la tournée (5 jours) et à la feuille de logement enquêtée (papier ou internet). Le coût de la feuille était de 3 € net en 2017. Après échange avec les adjoints, je vous propose de le passer à 3,5 € net. En complément, leur est due une indemnité forfaitaire de frais de déplacement liée aux fonctions itinérantes (arrêté ministériel du 28 décembre 2020) qui était de 210 € en 2017 et que je vous propose de conserver à l'identique.

Monsieur MINEL demande des précisions par rapport aux nombres de feuilles

Madame le Maire fait un point par personne. La rémunération sera la suivante : SMIC sur 5 jours + 210 € + 3,50 x nombre de fiches traitées.

Madame HOSPITAL demande les dates de formation

Madame le Maire précise qu'une partie aura lieu en novembre et l'autre en janvier

Monsieur WEIGEL informe que les personnes seront aussi amenées à travailler le samedi.

Madame le Maire précise aussi qu'ils peuvent travailler le dimanche ou en soirée, plages horaires au cours desquelles les personnes sont à leur domicile.

Monsieur WEIGEL ajoute aussi que la période de recensement comprend une période de vacances scolaires au cours de laquelle les agents recenseurs devront assurer leur mission.

Madame le Maire précise que les élus ne peuvent assurer cette mission.

Madame DUVERGER MALOUX trouve gênant que les élus ne puissent être concernés par les travaux et que leurs enfants ne puissent se positionner sur des missions telles que celle-ci. Elle estime qu'il s'agit de discrimination inverse ; elle tenait à s'exprimer sur le sujet car elle a vécu cette situation plusieurs fois.

Monsieur WEIGEL précise qu'il est possible de recruter des étudiants ou de jeunes retraités, mais aussi des membres des familles.

Madame le Maire précise que le recrutement sera effectué rapidement par publicité sur le site de la ville et le Facebook de la ville. Les personnes seront recrutées sur diverses qualités dont la disponibilité, la rigueur et une très bonne connaissance du terrain.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon fonctionnement des opérations de recensement qui se dérouleront en 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel pour assurer les fonctions d'agents recenseurs,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1°/ de recruter cinq agents recenseurs,

2°/ de les rémunérer comme suit :

- Rémunération de la période de formation et de préparation de la tournée des agents recenseurs au SMIC,
- Versement d'une indemnité à la feuille de logement enquêtée papier ou internet de 3,5€ net,
- Versement d'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement d'un montant de 210 € conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020.

IV SIEEEN :

1/ Convention éclairage public dissimulation des réseaux avenue de Paris (N°12.7170.40)

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux avenue de Paris, le SIEEEN a adressé un devis portant sur l'installation de 8 candélabres pour un montant de 42 380€ HT soit 50 856€ TTC avec une participation de la commune de 17 952€.

Monsieur MARCEAU précise que c'est le chantier du côté de chez DAGLAN, c'est le dernier morceau de l'avenue à traiter.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1°de valider le devis avec une participation communale à hauteur de 17 952 €,

2°d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à le signer.

2/ Branchement coffret forain à destination des Food trucks

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux sur le site des Chanternes, il est proposé d'installer un coffret forain pour répondre aux besoins en électricité des Food-trucks.

Le SIEEEN a transmis un devis pour un montant de travaux estimé à 8 450€ HT soit 10 140 € TTC. La subvention du SIEEEN est de 2 112,50€ soit un reste à charge pour la commune de 6 337,50€ HT.

Monsieur BERTRAND précise que jusqu'à présent, il est demandé aux Food trucks d'être autonomes ; il est proposé aujourd'hui de mettre une borne à disposition afin de leur faciliter leur installation

Monsieur DUPONT et madame HOSPITAL demandent si l'emplacement sera facturé plus cher comme la borne sera mise à disposition

Monsieur BERTRAND leur répond qu'il répond à un besoin ; la question du paiement fera l'objet, si besoin, d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur DUPONT demande s'il est certain d'avoir de nombreux Food trucks (ou assimilés) à cet emplacement

Monsieur BERTRAND rappelle que c'était l'objectif ; il avait été question, en cas d'une demande importante, d'utiliser également le square du Crot Galop. Dans les deux cas, il avait été fait des recherches pour étudier un lieu de branchement possible, pour répondre aux besoins. Le but est bien le "faire venir" pour un type de restauration actuel. Cet emplacement, proche de l'autoroute, de la piscine et de l'aire de camping-car (dont la capacité d'accueil a été augmentée), paraît effectivement un emplacement susceptible d'attirer ce type de commerce. Il précise qu'un des Food trucks qui venait à Pougues a été "aspiré" par une commune voisine au motif que le gérant voulait se brancher sur une prise électrique, que le maire lui a fourni.

Madame HOSPITAL demande les conditions de branchement sur la commune voisine.

Madame le Maire lui répond ne pas savoir.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1/ d'approuver le devis susvisé,

2/ de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIEEEN,

3/ corrélativement d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante.

V Réhabilitation de la piscine : modification du plan de financement

Madame le Maire expose que pour mener à bien l'opération de réhabilitation de la piscine de plein air, la commune a fait appel au financement de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Au vu des modalités d'obtention des subventions des financeurs et de l'avancée des échanges tant sur le futur contrat cadre département / communauté d'agglomération de Nevers que sur les différents fonds de concours mis en œuvre après validation par le conseil communautaire du 24 septembre 2022, il convient de revoir le plan de financement de l'opération fixé par délibération n°20-71 du conseil municipal en date du 28 septembre 2020.

- Le contrat cadre Département / Nevers Agglomération prévoit l'attribution de la somme de 140 000 €.

- Les différents fonds de concours attribués par Nevers Agglomération correspondent à un total de 251 661€ pour la durée du mandat et peuvent être utilisés pour subventionner la piscine de Pougues.

Madame le Maire tient à rappeler les faits suivants :

- L'estimation première du coût HT était de 3 500 000 €
- La piscine a été reconnue d'intérêt communautaire en 2021, en incluant des travaux à hauteur de 250 000 €.
- Pourtant, les subventions ne sont pas à la hauteur des estimations :

En effet, la commune avait voté une demande de subvention à hauteur de 300 000 € dans le cadre du contrat cadre avec le département soit 8,5 % de l'investissement, ceci en appui des différents échanges de 2019 et 2020, écrits à l'appui.

Elle avait également voté une demande de subvention à hauteur de 700 000 € directement à l'agglomération, 20 % de l'investissement, pourcentage en cohérence avec l'intérêt communautaire assumé.

Or, ces 700 000 € deviennent 251 661 € selon la méthodologie suivante :

Chaque commune, selon sa population, se voit attribuer des fonds de concours « redynamisation des centre bourgs » ; Pougues dans ce cadre, se voit attribuer 150 000 € sur tout le mandat

Un 2^{ème} fonds de concours sur le tourisme est créé ; sur celui-ci, Pougues se voit attribuer 15 661 €.

C'est donc ainsi que le Président a annoncé au Maire une subvention "piscine" de 165 661€ (150 000 + 15 661)

Elle rappelle que Pougues aura alors utilisé ce qui lui était autorisé sur le mandat dans le cadre des fonds de concours.

Il lui a été proposé en complément le solde du fonds de concours du mandat précédent soit 86 000€.

D'où une subvention proposée de 150 000 + 15 661 + 86 000 = 251 661 € soit un peu plus de 7,5 % seulement.

Monsieur Marceau s'inquiète sur l'utilisation de fonds de concours à destination de la revitalisation du centre bourg et du tourisme pour une piscine.

Madame le Maire lui répond que la piscine est un lieu tant pour redynamiser la commune que pour développer le tourisme. Ces fonds sont donc bien adaptés à la situation.

Vu la délibération n°20-71 du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 portant demandes de subvention - projet de loisirs et touristique : réhabilitation de la piscine,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote suivant : votants 19, suffrages exprimés 18 (1 abstention : Gilles BERTRAND), pour 18),

1/ d'acter du coût de l'opération à date à 3 500 500 € HT,

2/ de valider le plan de financement suivant :

	MONTANT H.T	%
DÉPENSES	3 500 500,00 €	100,00 %
Dépenses travaux	3 000 000,00 €	85,70 %
Dépenses périphériques induites	500 500,00 €	14,30 %

RESSOURCES	3 500 500,00 €	100,00 %
Etat : DSIL 2020 2021 via contrat de ruralité	1 073 393,00 €	30,50 %
Région	600 000,00 €	17,30 %
Département	140 000,00 €	4,00 %
Nevers Agglomération	251 661,00 €	7,20 %
Autofinancement	1 435 446,00 €	41,00 %

3/ de solliciter du Département via le contrat cadre de partenariat avec la communauté d'agglomération de Nevers un financement de 140 000 €,

4/ de solliciter auprès de Nevers Agglomération

- un financement de 86 000 € au titre du solde du fonds de concours « tourisme » mandat 2015-2020,
- un financement de 150 000 € au titre du fonds de concours « Redynamisation et renforcement des centralités »,
- un financement de 15 661 € au titre du fonds de concours « Développement touristique »,

5/ de charger le Maire ou le premier adjoint de faire toutes les démarches nécessaires et de les autoriser à signer les conventions à intervenir.

Monsieur BERTRAND donne l'explication de son abstention : il trouve scandaleux que les contrats n'aient pas été respectés. Il savait que la piscine ne pourrait bénéficier des 750 000 € demandés, le président de Nevers Agglomération lui ayant fait savoir à plusieurs reprises. Il ne va pas voter contre car cela serait refuser une subvention et on ne refuse pas une subvention, mais surtout on n'a pas les moyens de le faire. Mais il trouve vraiment qu'on a le droit à l'aumône et c'est en dehors de ce qu'il a vécu à l'agglomération quelques années auparavant : les décisions se prenaient en discutant et débattant ; les méthodes actuelles n'existaient pas.

VI Compétence gestion des eaux pluviales urbaines transférée à Nevers Agglomération : fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement

Madame le Maire expose que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à Nevers Agglomération. A ce titre et conformément à l'évaluation du transfert des charges, la commune verse une attribution de compensation d'investissement à Nevers Agglomération. Cette attribution s'élève à 16 500,77 € en 2022 et sera imputée en dépense au compte 2046.

Ce dispositif d'attribution de compensation d'investissement permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes avec une imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à la communauté d'agglomération.

Les instructions comptables prévoient que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement. Dès lors, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement imputé au compte 2046.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la durée d'amortissement d'un an (1 an) pour l'attribution de compensation d'investissement.

VII Questions diverses

1/ Attribution de subvention exceptionnelle à l'association J'aime Pougues

Madame le Maire expose que conformément à la convention d'objectifs 2020 – 2023 conclue avec la commune, l'association d'animation touristique locale "J'aime Pougues" exerce notamment des missions d'intérêt communal.

Par délibération du 25 mai 2022, le conseil municipal lui a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 €.

En complément et pour tenir compte de diverses manifestations exceptionnelles, l'association a saisi la commune d'une demande de subvention exceptionnelle pour faire face à ses charges.

Madame SANCHEZ demande le détail de ces manifestations exceptionnelles

Madame le Maire lui répond entre autres, la Faites de la N7 ; il s'agit d'équilibrer les charges de l'association qui a un contrat d'objectif avec la mairie.

Vu la demande de subvention exceptionnelle,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 9 500 €.

VIII INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur BERTHELOT explique que la maison médicale est quasiment terminée ; il ne manque que les parements extérieurs. La réception, faite avec des réserves pour des missions à terminer, a été réalisée le 19 septembre dernier. En effet, les infirmières, ont intégré les locaux depuis le premier octobre.

Il propose que les élus qui le souhaitent puissent la visiter le 12 octobre 2022 à 18h.

Suite à la commission travaux du 19 septembre dernier, et après les études réalisées par David FLAMENT responsable des services techniques conjointement avec Dalkia en tant que mainteneur et Monsieur DUPONT et Madame SANCHEZ, respectivement en leur qualité d'adjoint aux associations et présidente de l'omnisport, Monsieur BERTHELOT propose une Réunion élus pour réfléchir et valider LES choix en termes d'utilisation de bâtiments pour passer les mois d'hiver, et plus globalement réduire LES factures d'énergie. Cette réunion est prévue le lundi 24 octobre à 18h30. Madame le Maire précise que tous les élus sont conviés puisque c'est un sujet qui les concerne tous.

Monsieur BERTHELOT indique qu'une réunion de concessionnaires est fixée le lundi 7 novembre entre 10h et 12h pour faire connaître aux utilisateurs de la voirie nos travaux pour les années 2023 - 2026 et intégrer les obligations réglementaires qu'ils ont également ; il s'agit de travailler en coordination. Les élus conviés sont Madame BENAS, en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme, monsieur MARCEAU, en sa qualité de conseiller aux travaux et le 1er adjoint.

En ce qui concerne les travaux de la rue du manoir, il précise que, si tout va bien, ils seront terminés en fin de semaine.

En ce qui concerne les travaux de mise en séparatif du quartier Mignarderie / Champ Paris, il indique qu'ils ont débuté cette semaine pour une durée prévue de 9 semaines sans aléas de chantier. En complément, Nevers Agglomération effectue une reprise totale des branchements plomb rue Jean Jacques Rousseau ; ce sont des travaux qui dureront 3 semaines au minimum. Il précise que, dans les deux cas, Nevers Agglomération devra réfectionner les rues à l'identique.

Madame HOSPITAL fait remarquer que la piscine a un beau parking.

Madame SANCHEZ précise qu'il y a une bande jaune pour l'interdiction de stationner et elle trouve cela très bien car cela posait quelques soucis avec les voitures qui stationnaient.

Monsieur BERTRAND explique qu'il a déjà enlevé de la peinture noire sur le joli mur blanc.

Madame DABKOWSKI demande où en est le dossier de réaménagement du Grand Hôtel.

Madame le Maire lui répond que le marché de MOE a pris fin le 30 septembre, Nièvre Aménagement est en cours d'analyse des offres et tiendra la collectivité informée de l'avancée du sujet. Le compromis de vente est rédigé et la notaire attend la réception du diagnostic assainissement qui doit être fourni par le propriétaire actuel. Le dossier avance donc au rythme prévu.

Madame NEDELLEC explique que la recherche de médecins continue ; le bureau aménagé dans la maison des services (y compris la table de consultation) a été déménagé à la maison médicale ; ce qui permet un accueil immédiat d'un médecin.

Madame BILLET souhaite rappeler qu'il manque toujours un panneau de rue à Priez : le chemin de Prinjean n'est toujours pas nommé.

Madame le Maire lui confirme que le panneau a bien été commandé mais il ne doit pas être reçu.

Madame BILLET demande aussi où en est le câblage de la fibre à Priez.

Madame le Maire lui répond que la mairie n'est absolument pas décisionnaire en la matière. Elle peut juste dire que les autoroutes de la fibre continuent à être installées sur la commune. Comme elle l'a rappelé à plusieurs reprises, le responsable c'est orange : il choisit là où il décide d'installer la fibre en fonction de ses chantiers. Mais il est prévu que toutes les communes en bénéficient avant fin 2022 (annonce de l'Etat); elle estime cette date de fin impossible à tenir au vu des chantiers encore à traiter.

Madame BENAS fait un point sur l'environnement et le fleurissement : elle annonce que la commission régionale des villages et villes fleuries pour le maintien de la deuxième fleur a visité la commune le mardi 19 juillet dernier. Elle précise que les délais de prévenance ont été très courts (4 semaines) ; il a fallu monter un dossier important pour le présenter à cette commission (Madame BUJAN, Monsieur FLAMENT, Monsieur WEIGEL et elle-même ont travaillé d'arrache-pied pour pouvoir leur présenter ce dossier qui devait suivre certain critère et relater tout ce que l'on avait pu faire en environnement depuis 2016). Elle précise que les élus intéressés peuvent avoir accès à ce dossier.

Il est souhaité faire une commission environnement en présentant le compte rendu de cette visite ; le jury le transmettra le 15 novembre, date à laquelle il remet les prix à Dijon. C'est seulement à cette date que la collectivité connaîtra si la deuxième fleur est maintenue, mais les membres du jury étaient assez satisfaits de la façon dont la commune a travaillé l'environnement et le développement durable dans la ville, ce qui augure bien du

résultat : Ils ont fait un tour complet de la ville, ils ont visité en particulier le site de Bellevue qui leur a beaucoup plu car l'aménagement a conservé le côté naturel du site. Ils ont apprécié également l'entrée Sud avec son nouvel aménagement et les graminées qui ont été plantées. Ils ont abordé le sujet de la végétalisation des cimetières avec les agents et ont donné quelques pistes mais il faut savoir que nos agents travaillent dessus. Par contre les jardinières pétales avec le fleurissement annuel que l'on a depuis une quinzaine d'années sont maintenant à éviter ; la préférence va vers des plantations plus pérennes qui demandent moins d'eau. L'équipe des espaces verts des services techniques travaille sur un projet de fleurissement pour 2023 suivant ces consignes : un nouveau choix de végétaux mieux adapté, nécessitant moins d'entretien et moins d'arrosage ; elle réfléchit aussi à la méthode la plus efficace pour récupérer les eaux de pluie afin ne pas être bloquée par les arrêtés préfectoraux en été. Madame BENAS rappelle que la source des Rompées s'écoule dans la nappe phréatique ; il est par conséquent impossible de l'utiliser en cas de vigilance renforcée. Toutes ses propositions seront présentées lors de la commission environnement du lundi 7 novembre à 18h30. Sans attendre, les services devront commander certaines plantations, en particulier les bulbes. Elle confirme que les élus peuvent leur faire confiance car ils ont de belles idées novatrices avec l'envie d'embellir la ville de façon écologique.

Elle termine en précisant que la remise des prix du fleurissement aura lieu le samedi 19 novembre à 10 h à la salle Saint Léger ; tous les élus sont les bienvenus.

Madame le Maire intervient quant à la date de connaissance des prix qui est le 15 novembre : elle a constaté que le Maire de Nevers sur son site Facebook a d'ores et déjà indiqué le prix qu'il avait reçu.

Madame BENAS confirme que la réponse du comité a été claire et qu'il ne pouvait être communiqué le compte rendu avant la remise des prix du 15 novembre. Nous ne l'avons pas.

Madame BENAS fait ensuite un point sur le PLU : après le PADD, validé en conseil municipal, le groupe de travail d'élus avance sur les règlements des OAP et le zonage. Il se réunit en moyenne une fois par semaine depuis début septembre pour travailler sur la réglementation des différentes zones, c'est un page par page article par article avec de nombreux échanges avec le cabinet. Dès la fin d'étude de cette partie, les règlements seront présentés en commission urbanisme (date à fixer en fonction de l'avancement du dossier) pour échanges pour un bouclage prévu fin décembre 2022. Elle précise que le zonage prend beaucoup de temps car la loi "climat et résilience" impose de réduire les zones potentiellement constructibles de façon drastique (Pougues doit passer des 15 hectares utilisés entre 2011 – 2021 à 7,5 hectares entre 2021 – 2031); les choix sont donc compliqués. En complément, le cabinet d'étude doit nous fournir une étude environnementale qui n'était pas prévue au départ, et imposée réglementairement depuis. L'enquête publique pourrait démarrer au cours du 1er trimestre 2023.

Madame le Maire fait un point sur le photovoltaïque : elle rappelle qu'en début de mandat, les élus ont souhaité étudier la faisabilité de pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux. Nevers Agglomération ayant choisi une société pour travailler sur toutes les communes, la collectivité a intégré cet ensemble. La société se nomme Réservoir Sun. Nevers Agglomération a conventionné avec cette société privée Marseillaise créée en 2008 de la fusion d'Engie et de Green Yellow pour créer une société de projet : "Nevers aggro sun énergie", créée le 24 septembre dernier. Il s'agit de mener des projets photovoltaïques sur tous les bâtiments parkings etc.... des communes de l'agglomération intéressées. La société réalise les études techniques et environnementales, exploite et démantèle d'ici 30 ans. La commune s'est positionnée en amont, il y a un an en proposant d'équiper la maternelle, la salle du parc de la mairie, le gymnase des

Chanternes et les services techniques, complétés d'ombrières sur le parking de la piscine. La société dépose des DP pour pouvoir vérifier, calculer, mesurer etc... La réunion en Visio de février dernier ne fut pas concluante: la maternelle pourrait accueillir des panneaux sous réserve que la collectivité réfectionne la toiture en bac acier (avec rentabilité peu probable), la salle du parc ne serait pas orientée correctement pour assurer une rentabilité acceptable, les services techniques sembleraient rentables, mais là encore, il faut refaire la toiture. Pour le gymnase la société l'a estimé non rentable le raccordement est beaucoup trop éloigné. Concernant le parking de la piscine, la société aura bientôt des informations à nous fournir. Le Maire attend leur réponse pour pouvoir se désengager et tenter des demandes auprès d'autres sociétés.

En ce qui concerne le parc thermal, le Maire rappelle que les élus ont demandé à un cabinet d'étude de réfléchir au parc thermal de demain. Celui-ci a présenté une première esquisse en mai dernier ; depuis, il a transmis les calculs détaillés des investissements nécessaires : il faudrait compter 13 millions HT soit 15 600 000 € TTC pour tout réhabiliter (l'ancien casino, les anciens thermes, un hébergement de loisirs) pour faire du parc un lieu vert de bien-être. Une date de commission ouverte à tous sera fixée d'ici fin novembre

Madame DUVERGER MALOUX demande la date du prochain conseil municipal
Madame le Maire lui répond qu'elle n'est pas encore fixée.

Madame DUVERGER MALOUX souhaite présenter un point sur la restauration scolaire suite à une réunion au SYMO au cours de laquelle l'augmentation du coût des denrées alimentaires a été évoquée. Ce sont en effet des augmentations qui vont jusqu'à 25 % suite à l'augmentation de certains produits (maquereaux, huile, pâtes, ...) et à l'augmentation de l'énergie qui est nécessaire à la fabrication des plats. Elle annonce l'éventualité d'une augmentation des prix. La situation actuelle engendre des ruptures régulières de produits, ce qui génère des changements de menus, tout en restant dans la norme avec l'aval de la diététicienne. Une différence de grammage ou une diminution des composantes pourraient être envisagées pour limiter les coûts et les pertes.

Monsieur DUPONT demande des précisions sur la réunion pour le chauffage car c'est un jour où il travaille et il souhaite être présent. Madame le Maire maintient la réunion à 18h30 le 24 octobre, mais l'ordre du jour sera géré en fonction des dossiers que souhaite évoquer monsieur Dupont.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h59